



## **CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN**

**Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 juin 2018**

---

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

M. BERTHOU est excusé et a donné pouvoir à M. LEBRET. Mme PETIT est excusée et a donné pouvoir à Mme DAVID. M. LE GUENNEC est excusé. Mme CHEVALLIER est absente. Mme FREROT est excusée et a donné pouvoir à Mme HELOURY. Mme STENHOUSE est absente. Mme HELOURY est absente. Mme CARBOULEC est absente. Mme NOBLET est absente.

Le quorum est donc atteint avec 14 présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme OLLIVIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Points à l'ordre du jour**

- **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2018**

M. DANJOU souligne qu'une de ses interventions à propos des arrêtés municipaux concernant le stationnement n'a pas été reprise. Il indique que M. Le Maire lui avait répondu que le nécessaire serait réalisé pour que les arrêtés municipaux concernant les nouvelles modalités de stationnement soient pris. M. Le Maire le confirme à nouveau.

M. DANJOU indique qu'il votera contre l'approbation du procès-verbal du fait de la phrase concernant l'élection des élus dans les commissions qui indique que M. Le Maire a recueilli l'unanimité des élus pour procéder au vote à main levée.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 11 voix pour, 4 abstentions (Mme BLAYO, M. LE FRAPPER, M. LEBRESNE et M. PERON) et 1 voix contre (M. DANJOU) :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.**

- **2 – Convention avec le SDEF pour la signalisation dynamique des places de stationnement**

M. Le Maire explique qu'afin de répondre aux objectifs d'amélioration des conditions de stationnement décidés par le conseil municipal, 3 actions ont été définies pour la saison 2018.

Il indique que la première concerne **l'amélioration de l'information par l'installation d'un système d'information dynamique** sur le nombre de places disponibles et l'amélioration de la signalétique afin de mieux orienter les flux de véhicules et éviter que ces derniers ne tournent des heures à la recherche de places.

Concernant l'installation d'un système de jalonnement dynamique, le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF), qui souhaite développer les objets connectés propose une collaboration avec la ville pour l'installation du dispositif.

Le syndicat souhaite être associé dans la mesure où les capteurs seront fixés sur les mats d'éclairage public gérés par le SDEF.

A ce titre il propose d'acheter le matériel et de le refacturer installation incluse sachant que cette dernière doit obligatoirement se faire via le SDEF. La participation de la commune se fait sous la forme d'un fonds de concours et permet de ne pas s'acquitter de la TVA.

Le dispositif permettra d'informer les usagers, en temps réel, du nombre de places disponibles sur le parking du quai Botrel (De la passerelle jusqu'à l'hôtel des Mimosas) et sur le parking du Bel-Air.

En plus des 2 panneaux, ce système nécessite l'installation de 11 capteurs sur les mats d'éclairage du quai Botrel et de 4 capteurs sur les mats du parking du Bel-Air.

Le dispositif pourra s'étendre les années suivantes afin de poursuivre l'amélioration de la signalisation des places de stationnement.

	quai		Bel air
Pose	5 608,84	Pose	2285,26
Fourniture de 11 capteurs	11 000,00	Fourniture de 4 capteurs	4000
Fourniture de 1 caisson	5 643,00	Fourniture de 1 caisson	4500
Fourniture 11 kits batterie	4 400,00	Fourniture 4 kits batterie	1600
Transport	950,00	Transport	
Paramétrage caisson	500,00	Paramétrage caisson	500
Paramétrage détection et logiciels	7 000,00	Paramétrage détection et logiciels	
Total HT (sans majoration)	35 101,84	Total HT (sans majoration)	12 885,26
Majoration matériel hors bordereau	0,00	Majoration matériel hors bordereau	0,00
Total HT	35 101,84	Total HT	12 885,26

La proposition du SDEF reprend celle négociée par la commune avec la société Parking-Map et intègre l'installation du matériel pour un coût de 7 894.10€ HT.

Le coût total du dispositif de jalonnement dynamique et d'information des 2 parkings est donc de 47 987.71€ HT. Il est à noter que la première proposition du SDEF était de 58 200€ HT.

M. DANJOU demande pourquoi 3 places blanches sont restées sur le quai BOTREL, au niveau de la crêperie du port. M. Le Maire indique qu'il n'a pas eu le temps de tout vérifier car les traçages sont récents mais qu'il se renseignera.

M. DANJOU interroge ensuite M. Le Maire au sujet des travaux concernant les massifs en béton qui supporteront les horodateurs. Il explique avoir envoyé un mail à ce sujet à M. Le Maire et au DGS. Ce dernier indique avoir répondu au mail en début de semaine. M. DANJOU répond ne pas avoir reçu le mail.

M. LE BLOAS indique à M. DANJOU que le sujet n'est pas à l'ordre du jour et lui demande de poser sa question dans le cadre des questions orales. M. Le Maire demande donc à M. DANJOU de poser sa question et lui indique qu'une réponse lui sera apportée au moment voulu.

M. LEBRESNE indique que la question a été abordée en commission finances et que les sommes sont en dessous des seuils des marchés publics. Il précise néanmoins ne pas trouver le parking du Bel Air comme étant le plus pertinent pour y installer une zone payante.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 19 mai 2018,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 15 voix pour et 1 abstention (M. DANJOU) :

- D'autoriser M. Le Maire à signer une convention avec le SDEF pour la mise en place du dispositif de jalonnement dynamique sur la commune de Pont-Aven selon les modalités financières ci-dessus.
- **3 – Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre du forfait post stationnement (FPS)**

M. Le Maire explique que la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement puisque l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 35€, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS dont le montant a été voté au cours du dernier conseil municipal.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement.

#### **Etablissement et recouvrement des Forfaits Post-stationnement (FPS).**

M. Le Maire indique que les avis de paiement du forfait post-stationnement seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), l'agent de surveillance renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique.

Comme pour la verbalisation électronique, le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectueront par voie dématérialisée.

Comme pour la verbalisation électronique également, en cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), par convention avec la commune de Pont-Aven.

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier l'avis de paiement du FPS au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

M. Le Maire ajoute que l'ANTAI facture la prestation aux tarifs suivant :

- 0.97€ par FPS traité auxquels viennent s'ajouter le coût de l'affranchissement (0.53€ en 2017).

M. LEBRESNE s'interroge sur les immobilisations prolongées de certains véhicules. Il souhaite savoir si la commune a passé une convention pour la mise en fourrière des véhicules. M. Le Maire indique que non. M. MENNAD indique que sur le parking du Bel Air une voiture qui resterait plusieurs jours serait donc soumise à payer une redevance de 35€ par jour.

M. DANJOU demande quand le stationnement payant sera en vigueur. M. Le Maire répond que le dispositif sera installé dès que possible mais qu'un retard a été pris du fait du changement de matériel. Il ajoute que la première année un débordement est possible pour l'installation.

M. DANJOU demande si les arrêtés seront pris pour faire appliquer les modifications. M. Le Maire répond que bien évidemment les arrêtés adéquates seront pris.

M. LEBRESNE demande si les traçages sont prévus la nuit. M. Le Maire répond que le prix n'est pas le même.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'ANTAI pour le recouvrement des FPS.**

- **4 – Véloroute du littoral**

M. Le Maire donne la parole à Mme DAVID qui explique que le Conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 28 et 29 Janvier 2016, a adopté le plan d'actions du Schéma vélo (2016-2020), avec notamment comme objectif la poursuite des véloroutes, des voies vertes, et en particulier de la liaison entre Concarneau et Riec-sur Belon constituant une section de la véloroute du littoral (V5).

Elle ajoute que le Conseil départemental du Finistère réalise l'aménagement de cette section sur laquelle le principe de voie partagée avec la circulation motorisée et une partie en site propre ont été retenus.

Sur l'ensemble de la section, d'une longueur de 32 km, un jalonnement cyclable est également mis en place (La carte est fournie en annexe).

Des travaux complémentaires sur la section en site propre (voie verte de Lanriec 2 km) seront programmés ultérieurement. Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet dont les clés de financement sont décrites ci-dessous.

Région Bretagne : 20 % du montant total des travaux HT

Sur les 80 % du montant total des travaux HT restants :

- Département : 80 % Hors agglomération et 50 % en agglomération
- Communes : 20 % Hors agglomération et 50 % en agglomération

Pour la commune de Pont-Aven le financement serait le suivant :

Commune	Situation	Linéaire en KM	Estimation totale	Région	Département	Commune
Pont-Aven	Agglomération	3.2	4 200€	840€	1 920€	1 440€
	Hors agglomération	1				

M. LEBRESNE indique être favorable à cette initiative.

Mme DAVID souligne que la vélo route relie Roscoff au Portugal.

**Vu l'avis favorable du bureau municipal des adjoints du 14 mai 2018,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le conseil départemental du Finistère.
- **5 – Convention avec la commune de MELLAC pour le Compte Epargne Temps d'un agent muté au sein des services de la commune**

M. Le Maire explique que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Considérant l'accord de la commune de MELLAC pour définir un montant forfaitaire de 90€ par jour épargné sur le compte épargne temps de l'agent.

M. LEBRESNE demande de quel poste il s'agit, s'il est prévu au tableau des emplois et quand il sera pourvu. M. Le Maire répond qu'il s'agit du poste de directeur des services techniques et de l'aménagement, prévu au tableau des emplois et que le poste sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> Août.

Me LEBRESNE demande à combien s'élève le CET de l'agent en question. Mr Le Maire répond 30 jours et que donc 2700 € seront récupérés pour la commune.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mai 2018,**

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de reprise du Compte Epagne Temps de l'agent avec la commune de Mellac
- **6 – Information sur le passage du tour de France le mercredi 11 juillet 2018**

M. Le Maire donne la parole à M. POSTIC qui explique que le tour de France va traverser la commune de Pont-Aven le mercredi 11 juillet prochain entre 11h, heure du passage de la caravane du Tour, et 13h heure estimée du passage des coureurs.

Pour faire en sorte que cet évènement sportif et festif se déroule dans les meilleures conditions pour tous, notamment de sécurité, les élus et agents organisent l'évènement depuis plusieurs mois.

Les agents communaux ainsi que de nombreux bénévoles ont accepté de sécuriser les accès à la route départementale 783 (Riec → Trégunc) le jour de l'évènement en tenant des barrières sur l'ensemble des intersections avec la route départementale.

Il convient maintenant de commencer à communiquer auprès de l'ensemble des acteurs de la commune (activités, commerces, agriculteurs, professions libérales et de santé, acteurs médico sociaux, livreurs, collectivités, services publics et citoyens) sur les règles de sécurité qui seront applicables pour le passage du tour de France.

- **Le stationnement sera interdit dès le 10 juillet 12h sur l'ensemble du parcours le long de la route départementale jusqu'au mercredi 11 juillet 15h. (Rue Paul Sérusier, rue du Général de Gaulle, Places Julia et de l'église, rue Emile Bernard...).**

Un fascicule sera distribué au tout début du mois de Juillet pour rappeler ces informations.

- **L'accès à la route départementale 783 sera complètement bloqué de 10h à 15h le mercredi 11 juillet 2018** aussi il convient à chacun de prendre ses précautions car la circulation des véhicules sera totalement interdite sur l'ensemble du créneau sans possibilité de traversée.

Le passage du Tour de France aura ainsi pour conséquence d'enclaver les personnes se situant au sud de la route départementale 783 entre 10h et 15h, ainsi que les riverains dont l'accès donne directement sur la départementale empruntée par la course.

Un dispositif de sécurité et de secours sera bien évidemment mis en place par les services compétents avec des équipes postées de chaque côté de la départementale pour pouvoir intervenir en cas de nécessité.

M. POSTIC ajoute qu'une réunion est fixée le 27 juin à 14h espace Queinec.

\*\*\*

Question orale posée par M. LEBRESNE pour le conseil municipal du 22 juin 2018

**QUESTION 1 - JEAN-CLAUDE LEBRESNE – Accessibilité au collège Parc-Moor les jours de marché.**

*Je souhaiterai aborder la question de l'accessibilité au collège de Parc Moor plus particulièrement le jour du marché installé au port.*

*A qui doit-on cette initiative ?*

*Quelle sera la solution envisagée face au mécontentement des usagers de ces derniers jours car il semble qu'un dialogue de sourd ce soit installé.*

*Enfin est-il normal que le seul moyen de quitter le collège en matinée puisse se faire par Keranperhec en sens interdit et quid en cas d'évacuation d'un enfant malade par les services de secours.*

*Sans vouloir aller plus en avant dans la réflexion, il semble que l'avis des intéressés ne soit pas pris en compte.*

*Merci pour votre réponse qui semble très attendue par les parents d'élèves concernés par ce dispositif.*

*Remerciements par avance.*

*Jean-Claude LEBRESNE*

*Conseiller municipal & communautaire*

M. Le Maire répond que l'initiative dont parle M. LEBRESNE, d'interdire la circulation au cœur du marché de Pont-Aven, vient de la Gendarmerie pour des raisons évidentes de sécurité, dans le contexte VIGIPIRATE que l'on connaît.

Cette interdiction n'est pas nouvelle puisqu'elle était déjà applicable l'année dernière. Rappelons que nous évoquons une problématique qui ne se pose que le mardi matin entre la mi-juin et début juillet, puis entre la rentrée et la mi-septembre, soit 6 mardis matin en 2018.

Nous avons bien évidemment pris en compte l'avis des intéressés, puisque nous avons reçu le directeur du collège, pour évoquer le sujet au mois de septembre dernier.

Nous avons alors travaillé avec le collège Parc Moor pour trouver une solution qui convienne à tous. Depuis cette année, en plus de la déviation par le coteau de KERAMPERCHEC qui n'est pas en sens interdit, nous avons proposé aux élèves de Parc Moor de prendre le bus scolaire à Penanroz. Cette solution, prise en charge financièrement par la commune de Pont-Aven, a nécessité une coordination avec la CCA, le transporteur, le collège public et le collège privé.

43 élèves du collège Parc-Moor se sont inscrits pour prendre le bus à Penanroz.

Après un premier mardi avec quelques dysfonctionnements (mauvaise horaire annoncé, chauffeur de bus qui a fait descendre des élèves avant le collège) tout s'est très bien passé mardi dernier. Concernant les secours, l'arrêté prévoit le passage des services d'urgence.

M. LEBRESNE ajoute que des enseignants sont contraints de passer par le coteau pendant le marché.

M. Le Maire indique que c'est exact et qu'il convient de rouler doucement mais que la route est praticable et pas en sens interdit.

M. LEBRESNE acte que la décision émane de la gendarmerie dans le cadre du plan VIGIPIRATE et souligne que la presse présente, peut relayer l'information.

Mme DAVID indique que le travail s'est fait en lien avec le directeur du collège qui avait la mission de communiquer auprès des familles.

\*\*\*

**Compte rendu transmis et affiché le :**

**Le Maire**

**Jean-Marie LEBRET**

